

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-441
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-344
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE NEW CARLISLE**

ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ayant pour objet et conséquence d'abroger les dispositions relatives à l'abattage d'arbres en milieu forestier privé est entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 15 août 2023 ;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de New Carlisle peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal ;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2023-441 a été donné le 2 octobre 2023;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le projet de Règlement numéro 2023-441 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Clyde Flowers
appuyé de Cindy Carney

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil que le projet de Règlement numéro 2023-441 modifiant le Règlement numéro 2013-344 (Règlement de zonage) de la municipalité de New Carlisle soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le contenu de l'Annexe C « Liste des chemins concernés par les modalités sur l'abattage d'arbres en forêt privée », faisant partie intégrante du Règlement numéro 2013-344 (Règlement de zonage) de la municipalité de New Carlisle et intitulé « Municipalité de New Carlisle - Annexes - Règlements d'urbanisme », est abrogé ;

Article 2

La Section 29 « Dispositions relatives à l'abattage d'arbres en milieu forestier privé » du Règlement de zonage (Règlement numéro 2013-344) de la municipalité de New Carlisle est abrogée ;

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de New Carlisle tenue le 2 octobre 2023, à la salle du Conseil de la municipalité de New Carlisle.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)

Denise Dallain
dg greffier-trésorier

David Thibault,
Maire

(vous pouvez consulter le règlement 2023-03 de la MRC de Bonaventure sur le site web de la MRC de Bonaventure / By-law 2023-03 of the MRC of Bonaventure can be consulted on their website)

